 Évry-Courcouronnes, le 16 février 2022

Objet : **Vademecum sur le** **financement par l’Etat de capteurs CO² en milieu scolaire acquis par les collectivités locales**

**Secrétariat Général**

**Bureau 450**

n° 2022/SG/BLB15

Affaire suivie par :

Bertrand LE BAIL

Tél : 01 69 47 91 57

Mél : bertrand.le-bail@ac-versailles.fr

Boulevard de France – Georges Pompidou

91000 Évry-Courcouronnes

**MODALITES**

Les nouveautés sont indiquées en italique et surlignées en jaune

|  |  |
| --- | --- |
| Ma collectivité est-elle éligible ? | - Toutes les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de rattachement des écoles publiques ou établissements publics locaux d’enseignement relevant du MENJS sont concernées. |
| Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l’aide de l’État ? | - Seuls les achats de capteurs CO² facturés **entre le 28 avril 2021** – date de l’avis du HCSP – **et le 15 avril 2022** peuvent être pris en compte.- La **date limite de dépôt** des dossiers est fixée au **30 avril 2022.**- **Un seul dossier de demande de subvention** regroupant l’ensemble des aides demandées et des pièces justificatives sera admis par collectivité territoriale ou par EPCI. |
| Quelles sont les pièces à fournir ? | - Le formulaire de demande de subvention renseigné.- Une facture visée par le représentant de la collectivité territoriale ou de l’EPCI et certifiée par son agent comptable précisant le nombre de capteurs achetés, la dépense correspondante (prix d’achat réel TTC) ainsi que la ou les dates d’émission.- Une attestation, visée par le représentant de la collectivité territoriale ou de l’EPCI, précisant le nombre de capteurs livrés dans chaque école publique ou établissement public local d’enseignement depuis le 28 avril 2021. Le nom des écoles ou EPLE ayant réceptionné les capteurs CO² devra être indiqué, ainsi que le nombre total de capteurs CO² livrés. |
| Quel sera le montant de l’aide ? | *Deux* plafonds existent :* un montant forfaitaire de *8 euros* par élève,
* le coût d’acquisition réel TTC des capteurs CO².

Cette participation exceptionnelle de l’État étant forfaitaire et devant garantir un traitement identique sur le territoire, indépendamment des choix opérés par chacune des collectivités, le montant de la subvention correspond **au plus petit de ces deux plafonds.**Exemple : La commune X, a acquis 10 capteurs à 200 euros pour 1 000 élèves soit un coût d’acquisition de 2 000 euros TTC. Le plafond au coût d’acquisition est de 2 000 euros, le plafond forfaitaire (8€) par élève est de 8 000 euros. L’aide de l’État pour la commune X sera donc déterminée selon le *premier* plafond, le plus petit des deux, et s’élèvera à *2 000* euros. |
| *J’ai déjà déposé un dossier de demande de subvention, puis-je bénéficier des nouvelles modalités ?* | *Ces nouvelles modalités de calcul du plafond peuvent s’appliquer,* ***sur demande,*** *de manière rétroactive aux demandes de subventionnement déjà déposées.* |
| Dois-je équiper toutes mes salles de classes ? | La politique d’équipement des écoles et EPLE relève du choix de la collectivité territoriale ou de l’EPCI. Toutefois, il peut être utile de rappeler que la préconisation est d’effectuer des campagnes de mesure du CO² à l’aide de capteurs mobiles. Ces campagnes ont avant tout une visée pédagogique quant à la mise en œuvre d’une aération très régulière des pièces.  |
| A qui le dossier doit-il être adressé ? | DSDEN de l’EssonneDivision d’appui et des Ressources humainesPôle Financier, logistique et immobilierBoulevard de France – Georges Pompidou91012 Evry-Courcouronnes Cedex***ou*** par voie numérique, à l'adresse suivante :ce.ia91.darh3log@ac-versailles.fr |

En cas de questions complémentaires, vous pouvez contacter Monsieur Le Bail au 01.69.47.91. 57 ou par mail bertrand.le-bail@ac-versailles.fr.